



PREFET DE LA MOSELLE

	ATT.	AVIS	INFO	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DIR				DRTC/DRD/DIR-E
ADJ				
EA				
SE 2	X			- 3 FEV. 2014
Cpté				
UTR				13

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Antoine SCHWARTZ
Tél. : 03 87 28 30 87
Fax : 03 87 02 79 32
Mél : antoine.schwartz@moselle.gouv.fr
Réf. : AS

Objet : Dossier de déclaration concernant :
Le projet de rectification de virage au niveau de la
RD 85B entre le PR 2 + 700 à PR 3 + 0 et création
d'un ouvrage hydraulique sous la RD 85B rectifiée
PJ - Récépissé de déclaration
- Fiche descriptive des travaux

Conseil Général de la Moselle
Direction des Routes, des Transports
et des Constructions
Direction des Routes Départementales
Division des Investissements Routiers
Secteur – Est
à l'attention de M. COLLIN
32 rue de Lunéville
BP80429
57404 SARREBOURG CEDEX

Metz, le 23 janvier 2014

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif au :

➤ **Projet de rectification de virage au niveau de la RD 85B entre le PR 2 + 700 à PR 3 + 0 et création d'un ouvrage hydraulique sous la RD 85B rectifiée sur le ban communal de Bettviller**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 janvier 2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de BETTVILLER où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET DE RECTIFICATION DE VIRAGE AU NIVEAU DE LA RD 85B
AU PR 2 + 700 A PR 3 + 0
ET LA CREATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SOUS LA RD 85B RECTIFIEE
SUR LA COMMUNE DE BETTVILLER
LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement ;
VU Le schema directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin - Meuse
VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le **13 janvier 2014**, présenté par le Conseil Général de la Moselle, Direction des Routes, des Transports et des Constructions, enregistré sous le n° **57- 2014 - 00004** relative au projet de rectification de virage au niveau de la RD 85B et la création d'un ouvrage hydraulique sous la RD 85B rectifiée sur la commune de Bettviller.

DONNE RECEPISSE A:
Conseil Général de la Moselle
Direction des Routes, des transports et des Constructions
Direction des Routes Départementales
Division des investissements Routiers-Secteur Est
32 rue de Lunéville
BP 80429
57404 SARREBOURG CEDEX

de sa déclaration concernant le projet de rectification de virage de la RD 85B au PR 2 + 700 à PR 3 + 0 et de la création d'un ouvrage hydraulique sous la RD 85B rectifiée sur la commune de Bettviller.

Les travaux projetés entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Relative à la couverture de cours d'eau Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur: 1. Supérieure ou égale à 100 m (A) 2. Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau: 1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 00 m ² (A) 2. surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration, ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de BETTVILLER où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Le récépissé ainsi que le courrier adressé au pétitionnaire seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

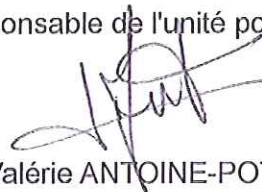
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 23 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable de l'unité police de l'eau



Valérie ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE
PROJET DE RECTIFICATION DE VIRAGE AU NIVEAU DE LA RD 85B
ENTRE LE PR 2 + 700 à PR 3 + 0 ET CREATION D'UN OUVRAGE
HYDRAULIQUE SOUS LA RD 85B RECTIFIEE
SUR LA COMMUNE DE BETTVILLER

Récépissé / Déclaration n° 57-2014- 00004

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : Conseil Général de la Moselle - Direction des Routes, des Transports et des
Constructions - Direction des Routes Départementales
32 rue de Lunéville
57404 SARREBOURG CEDEX

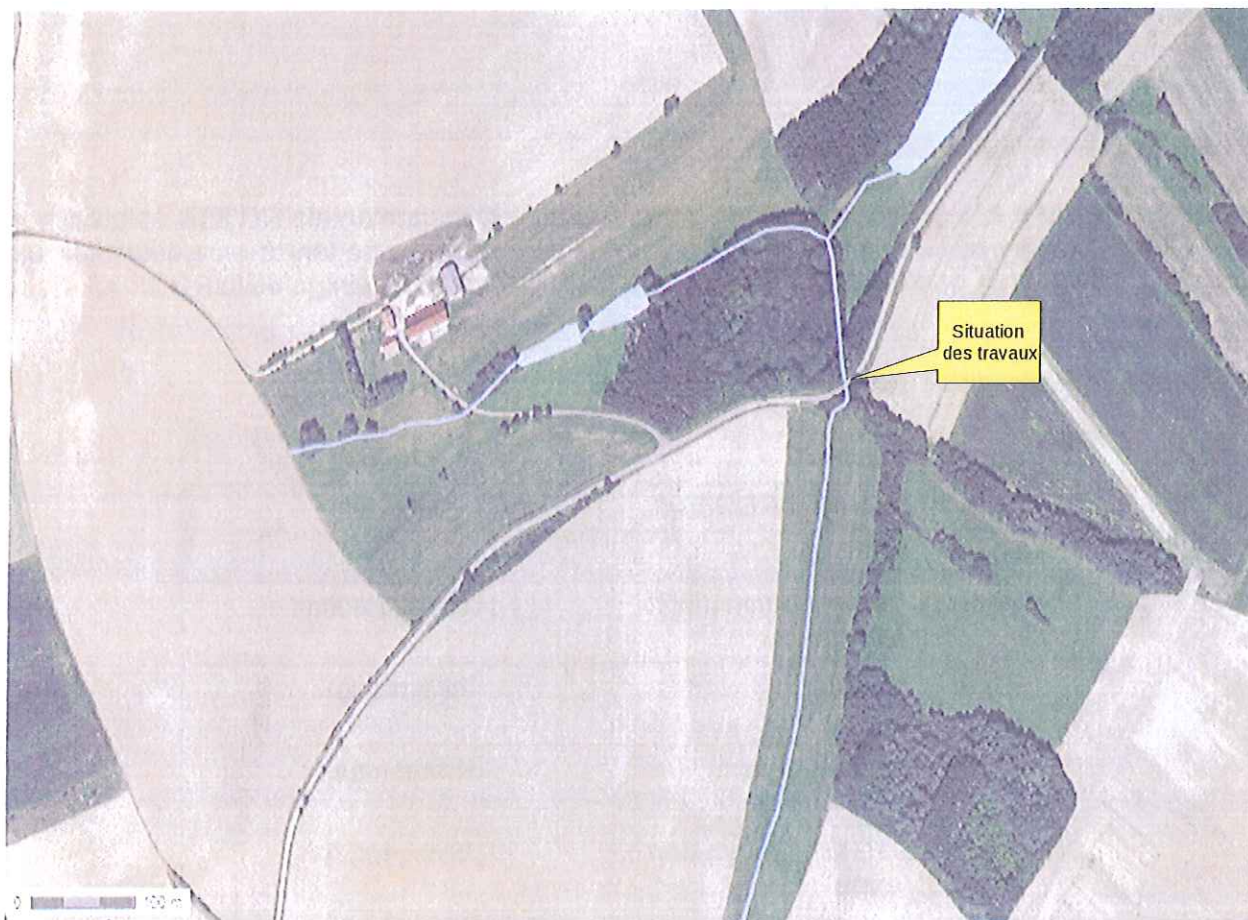
Coordonnées :

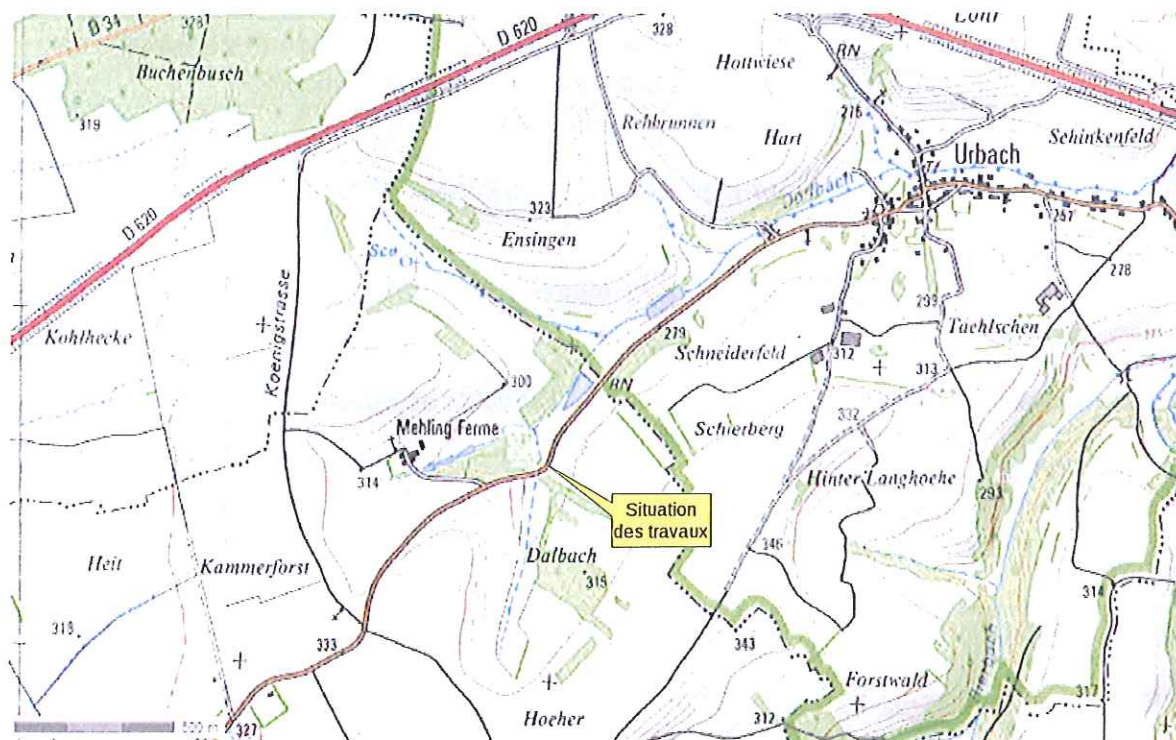
Tél : 03 87 78 05 10

Fax: 03 87 78 05 29

N° SIRET : 2257 000 12 000 19

1- Plan de situation du IOTA





Nom du cours d'eau : Affluent du Dorfbach

Classement piscicole : 1ère catégorie

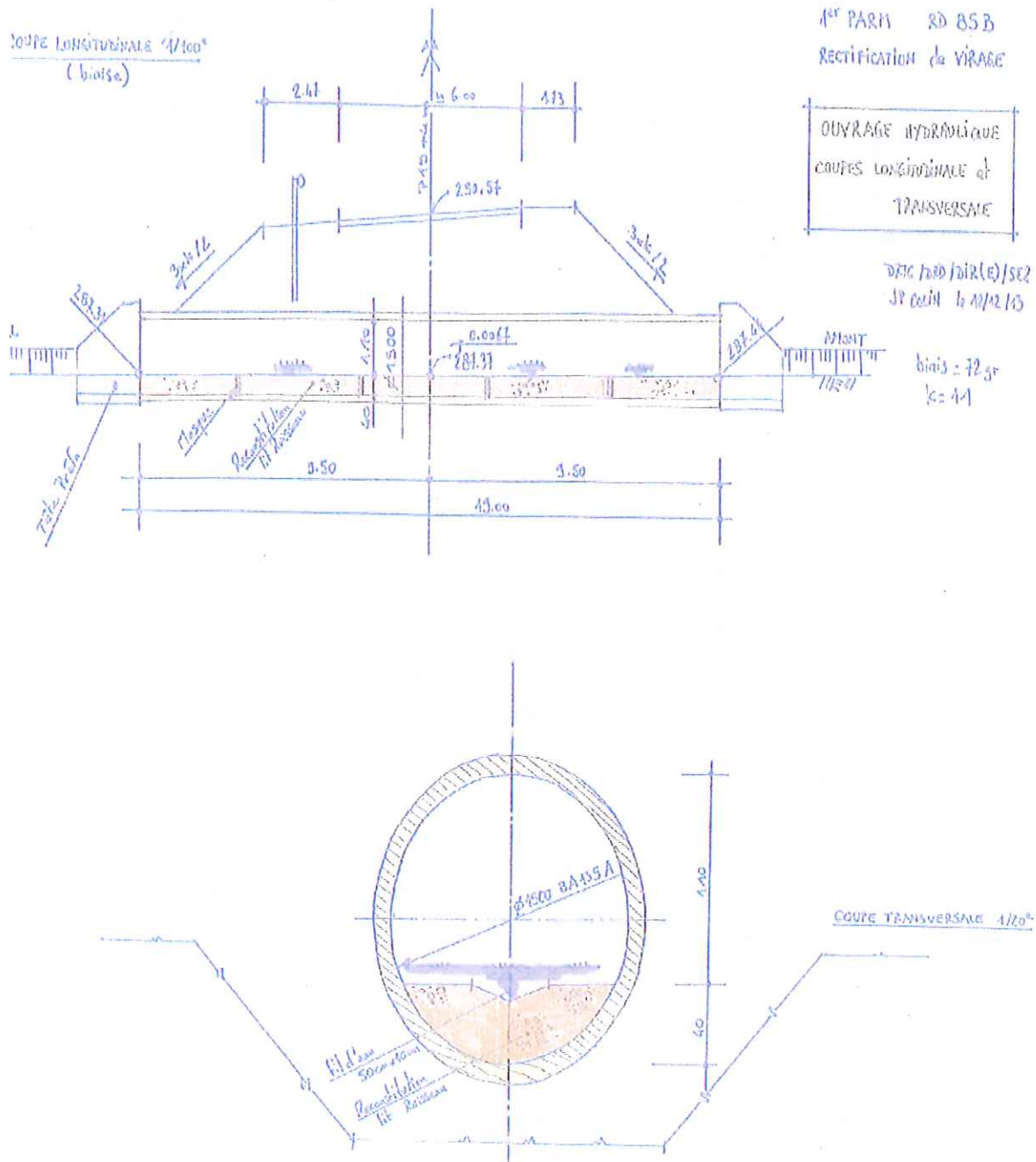
2 - Nature des travaux à réaliser

Le projet consiste à la rectification d'un virage de la Route Départementale RD 85B et la mise en place d'un ouvrage hydraulique composé d'une buse en béton, permettant à un affluent du ruisseau du « Dorfbach » de s'écouler sous une rectification projetée de virage de la RD 85B.

3 - Caractéristiques de l'ouvrage projeté

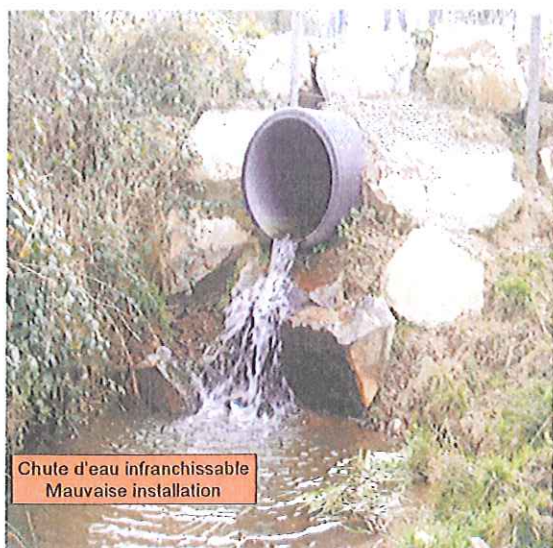
Diamètre	1500mm
Longueur totale sous RD 85B	19,00m
Tirant d'air	1,10m
Présence de reconstruction du lit avec fil d'eau	Hauteur de 40cm
Biais	72 grades
Têtes amont et aval	Préfabriquées
Structure buse 1500 mm en béton armé	Classe 135 A

4 - Coupe transversale et longitudinale de l'ouvrage hydraulique

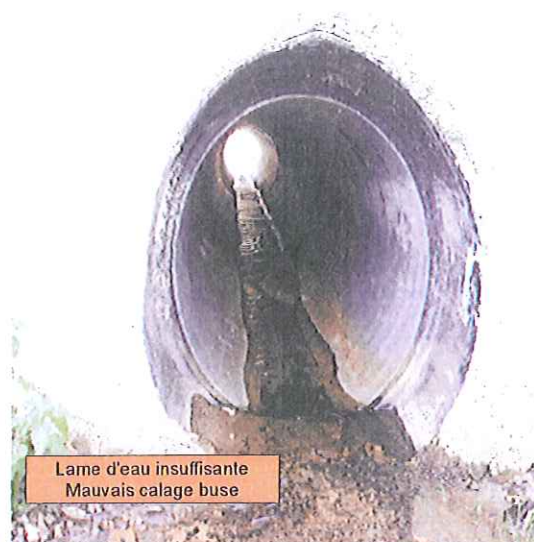


5 - Précautions à observer pour la mise en place de la buse

- le busage est installé de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante et le cheminement le plus naturel du cours d'eau sera respecté ;
- le lit ruisseau est décaissé à ce que le fond de la buse soit suffisamment enterré (au moins 40 cm) de manière à permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage ;
- la reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur de la buse se fait avec les matériaux issus de la phase de décaissement ;
- la buse sera disposée de manière à ce qu'il ne puisse pas se former de dépôt à l'amont, d'érosion et de chute à l'aval de la buse.



Chute d'eau infranchissable
Mauvaise installation



Lame d'eau insuffisante
Mauvais calage buse



Bonne implantation buse

Le positionnement de la buse au niveau de la partie rectifiée sous la RD 85B par rapport au lit du ruisseau ne doit faire obstacle à la libre circulation des espèces biologiques, au bon déroulement du transport des sédiments et de l'écoulement du cours d'eau de l'amont vers l'aval.

6 - Phasage des travaux

- mise en place d'un barrage en amont et en aval du cours d'eau ;
- mise en place en amont et aval de la zone des travaux, d'un barrage de paille, non comprimé afin de piéger les fines et les sédiments susceptibles d'être re-largués lors des travaux ;
- dérivation provisoire du cours d'eau dont la capacité de dérivation correspondra au moins au débit annuel.

7- Durée et échéancier des travaux

Les travaux de rectification du virage et la mise en place de l'ouvrage hydraulique sous la chaussée rectifiée de la RD 85B seront réalisés soit en 2014 ou en 2015.

La durée des travaux sera de l'ordre d'une quinzaine de jours.

8 - Prescriptions générales

- les travaux seront réalisés de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration ;
- une vérification du système de fonctionnement de filtration du barrage de paille sera réalisé par le pétitionnaire ou l'entreprise pendant les travaux ;
- les travaux seront réalisés en dehors des périodes de migration et de reproduction des poissons, les travaux seront interdits pour 2014 du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014 et pour 2015 du 15 novembre 2014 au 31 mars 2015 (période de frai des ruisseaux de 1ère catégorie) ;
- pendant les travaux, la continuité hydraulique du cours d'eau vers l'aval est assurée en permanence par la mise en place de buses de type PEHD ou PVC (prévoir une canalisation unique de grand diamètre pour permettre le passage lors d'une crue) ;
- toutes les précautions doivent être prises pour ne pas y mettre en mouvement des matières en suspension (MES) nuisibles à la vie piscicole et aquatique. Le pétitionnaire et l'entreprise chargé des travaux s'engagent à ne pas provoquer de pollution, d'ensablement et d'envasement au niveau de la partie aval vers le ruisseau du « Dorfbach» ;
- afin de prévenir les risques de pollution des eaux, tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé, toutes les précautions devront être prises pour éviter les fuites de gazole, de graisse et d'autres substances dangereuses ;
- aucun matériau, ni engin de chantier ne seront stockés en zone humide ;
- l'aire de ravitaillement en carburant des engins de chantiers sera éloignée du cours d'eau ;
- les abords du chantier seront nettoyés, aucun déchet sera abandonné dans le lit mineur et majeur du cours d'eau et les déblais seront régaliés de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée ;
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face (article L.211-5 du code de l'environnement) ;
- après les travaux, les berges seront reconstituées dans leur forme et nature et la ripisylve déboisée pour les besoins des travaux sera reconstituée par les espèces naturellement présentes sur les berges et rive du cours d'eau ;
- les agents chargés du service de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques auront libre accès à l'ouvrage et pourront demander communication de toute pièce utile à la bonne exécution des travaux (article L.216-4 du code de l'environnement) ;

- le planning des travaux sera communiqué au moins dix jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur M. Patrice MULLER (06 12 08 11 50).

9 - Incidences des travaux sur la ressource eau

- les travaux et ouvrages ne doivent pas créer d'érosion régressive, ni de risques d'embâcles, ni de perturbations de l'écoulement des eaux à l'aval ;
- une attention particulière sera portée à la mise en place de béton afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux ;
- l'utilisation du laitier à proximité du cours d'eau est à proscrire, car celui-ci peut provoquer une augmentation du ph et de la conductivité, donc une modification physico-chimique du cours d'eau et en cas de pollution, la responsabilité du pétitionnaire pourrait être engagée (article L.541-2 du code de l'environnement).

10 - Incidences des travaux sur les sites protégés

- néant, le projet est situé en dehors de toute zone NATURA 2000 et de ZNIEFF de type1 ou 2 .

11 - Compatibilité avec le SDAGE

- les travaux sont compatibles avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse :
 - T3-03 restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques ;
 - T3-03-1 et T3-03-2 privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau ;
 - T3-04 arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.

12 - Mesures compensatoires

- l'ouvrage existant du type ponceau en maçonnerie au niveau de l'ancienne chaussée de la RD 85B sera démoli ;



- en partie avale du busage, rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau d'eau et suppression des blocs de pierres et de la partie éboulée du cours d'eau qui obstruent le lit mineur du cours d'eau.



13 – Entretien après travaux

- le déclarant s'assure de la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et notamment de la végétation qui pourrait apparaître et nuire à leur stabilité et reste attentif à l'évolution des végétaux et à ce que leur croissance ne constitue pas d'obstacles à l'écoulement des eaux ;
- Le permissionnaire est tenu, dans le cadre de la préservation du libre écoulement des eaux, de la bonne circulation piscicole et du transport sédimentaire et afin de ne pas aggraver les risques d'inondation de procéder à un entretien régulier de l'ouvrage hydraulique (enlèvement d'embâcles). Un bilan annuel des visites d'entretiens sera transmis au service chargé de la police de l'eau pour information.

